



8th Annual Conference
European Environmental Advisory Councils

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Issues de la 8^{ème} Conférence Annuelle des Conseils Européens Consultatifs de l'Environnement (CECE)

La **8^{ème} Conférence Annuelle des Conseils Européens Consultatifs de l'Environnement** qui a eu lieu à Sesimbra, du 2 au 5 juin 2000, s'est penchée sur le thème des Politiques de Développement Durable des Zones Côtières Européennes. Afin de promouvoir une approche plus vaste et détaillée du thème, la Conférence a été organisée selon les quatre Ateliers suivants:

- Gestion intégrée des activités en mer ou à terre.
- Nouvelle Directive Cadre de l'Eau et son impact sur la Gestion de la Zone Côtière.
- Tourisme Durable dans les Zones Côtières.
- Zones Marines Protégées et Conservation des Ressources Naturelles.

I

CONCLUSIONS GENERALES ET RECOMMANDATIONS

La Conférence a approuvé les conclusions générales et les recommandations suivantes:

1. La Conférence reconnaît que des progrès ont été faits dans certains domaines de la protection marine des zones côtières, mais elle reconnaît également la fragilité particulière des zones côtières, qui sont sujettes à des usages et à des intérêts multiples et conflictuels. Malgré les pressions qui menacent les écosystèmes côtiers, ni les politiques de gestion publique ni les préoccupations publiques ne sont encore suffisants pour faire face aux défis du développement durable dans ces régions. Les Etats et les particuliers ont tendance à avoir une vision étroite et non maritime qui ne leur permet pas de percevoir les zones côtières et marines comme des parties essentielles des espaces nationaux et européens, plutôt que comme de simples frontières. La Conférence appelle à de nouvelles mesures pour **augmenter la prise de conscience du public quant à l'importance cruciale de la conservation et de l'utilisation durable des zones côtières**. Les activités commerciales et de services dans la zone côtière constituent une préoccupation particulière et il convient de faire un nouvel effort éducatif vis à vis de ce secteur.

2. La Conférence souligne que l'importante inertie qui empêche encore l'Union Européenne et ses Etats membres de répondre d'une façon efficace aux nombreuses pressions qui affectent l'équilibre environnemental des zones côtières, est le reflet de notre faiblesse au niveau politique, scientifique et institutionnel. L'absence de réponses ou des réponses tardives mettent en évidence le manque d'intégration dans les stratégies politiques courantes, le chevauchement des compétences et/ou l'inefficacité sectorielle des structures administratives et du modèle superficiel et dispersé de la recherche et de l'organisation scientifique. C'est pourquoi, la Conférence des CECE **encourage activement les initiatives interdisciplinaires qui illustrent la valeur économique, sociale et environnementale des zones et des ressources côtières**, et l'engagement à agir concrètement pour corriger la situation présente.

3. La Conférence attire l'attention sur le fait qu'il est important d'inclure les zones côtières dans les futures politiques environnementales ainsi que dans toutes les stratégies de développement durable de l'Union Européenne et des pays européens. L'Union Européenne et ses Etats membres doivent faire face à des défis anciens et nouveaux en ce qui concerne les zones côtières: plusieurs types de pollution, la pêche, l'impact de l'agriculture, les pressions de la population qui se traduisent à la fois par un développement urbain et par une augmentation non maîtrisée du tourisme et l'expansion des ports, pour n'en citer que certains. Le moment est venu de mettre en place, dans leur totalité, les instruments existants de la politique et de développer de nouveaux outils et de nouveaux mécanismes visant à accroître la durabilité côtière. De nouveaux indicateurs sont nécessaires pour évaluer le succès des nouveaux programmes et des nouvelles actions qui visent la prévention d'une dégradation environnementale accrue, et le rétablissement écologique des zones côtières.
La Conférence demande à l'UE d'adopter une **stratégie ambitieuse de Gestion Intégrée de la Zone Côtière (GIZCO)** demandant le développement de plans de Gestion des Zones Côtières comme condition préalable pour le financement par l'UE de projets de développement sur la côte. La stratégie GIZCO devra être complètement intégrée dans la Perspective de Développement de l'Espace Européen (PDEE), qui devra, dorénavant, inclure l'espace océanique sous la juridiction nationale.

4. La Conférence reconnaît que le *Programme de démonstration de la Gestion Intégrée de la Zone Côtière (GIZCO)*, annoncé en 1995 par la Commission européenne représente, malgré ses imperfections, un pas important dans la bonne direction. La Conférence encourage le Conseil Européen, le Parlement Européen et la Commission Européenne à lancer des initiatives plus vastes dans ce domaine critique, inspirées par une perspective globale et à long terme, qui met en avant les spécificités locales, et qui ouvre la voie à une **planification et à une surveillance participative sérieuse**. La Conférence recommande également qu'une utilisation plus ample d'instruments combinés, visant une meilleure gestion des ressources qui respecte l'**équilibre écologique des zones marines**, puisse développer de futures politiques et se refléter dans les changements des politiques existantes de l'UE comme c'est le cas de la révision de la Politique Commune des Pêches (PCP) de 2002.

5. La Conférence exige un plus grand soutien de la politique visant à l'expansion de **zones marines protégées**. Ces zones sont particulièrement précieuses pour notre connaissance des écosystèmes marins, et pour une meilleure compréhension de leur résistance et de leur tolérance face à la pression humaine. La Conférence recommande fortement une intégration complète des zones protégées marines et à terre dans le cadre de stratégies étendues de conservation de la nature et de planification de l'espace qui pourront aider à surmonter l'approche non maritime traditionnelle.
6. La Conférence considère que **la Directive Cadre de l'Eau représente un pas important au niveau de l'intégration des zones côtières**, qui inclut les eaux du littoral, dans une politique de l'eau plus complète. La Conférence recommande une mise en place rapide et effective de l'objectif de la Directive visant à restaurer la qualité écologique, en contrôlant les sources de pollution à terre et en mer. Des ajustements institutionnels sont essentiels pour mettre en pratique cette stratégie d'ensemble.
7. La Conférence reconnaît que l'extraordinaire **augmentation du tourisme** dans les dernières années, avec son influence sur les transports et l'aménagement du territoire est un défi majeur pour l'environnement européen. Il manque des mécanismes appropriés à différents niveaux de la politique. Ainsi, la Conférence appuie fortement les efforts actuellement déployés par l'Agence Environnementale Européenne (AEE) qui ont pour objectif de fournir des indicateurs fiables et flexibles qui permettent une meilleure évaluation de l'état actuel de l'environnement ainsi que du degré de réussite des politiques actuelles et futures et des mesures de gestion. Une approche préliminaire pourrait être de décrire des systèmes et des processus complexes utilisant des paramètres à une dimension (aussi appelés indicateurs clé). Les CECE recommandent vivement l'utilisation d'indicateurs fonctionnels et un suivi tenant compte des cibles concrètes définies au moyen d'un processus transparent et participatif. Cet ensemble d'indicateurs qui reflètent la relation cruciale existant entre les systèmes économiques et écologiques devra essayer de constituer une contre-partie claire et continue de l'indice du PNB qui reste indifférent aux questions transectorielles et de l'environnement.
8. La Conférence des CECE recommande une action concertée, avec des cibles et des objectifs clairs, entre les acteurs concernés par le processus de développement durable dans les zones côtières européennes. Un énorme effort à long-terme est nécessaire dans les domaines de la planification des politiques, de la coordination administrative et au niveau de **l'amélioration des inputs scientifiques dans le processus décisionnel**. Pour atteindre ces objectifs, les CECE recommandent vivement que l'UE joue le rôle déterminant de chef de ligne et de guide pour la promotion de **l'intégration des politiques de développement concernant les zones côtières**.

II CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS THEMATIQUES

De plus, en se basant sur les résultats des quatre ateliers thématiques, la Conférence a également approuvé les conclusions et recommandations spécifiques suivantes :

Atelier 1

Gestion intégrée des activités en mer et à terre.

1. L'Atelier 1 a adopté les conclusions suivantes:

- 1.1 A travers l'Europe, nous sommes en train d'assister à un changement très rapide des activités humaines, des composantes terrestres ou marines de la zone côtière. La vitesse du changement s'accélère, surtout dans les zones marines.
 - 1.2. En plus des pressions communément identifiées comme l'augmentation du tourisme sur le littoral, l'expansion des ports et des zones portuaires, l'expansion de l'aquaculture, etc., il existe des pressions émergentes pour le développement *en mer (off shore)*, dû aux restrictions croissantes à terre.
 - 1.3. l'accélération et la croissance accrue du changement au niveau du développement côtier ne sont pas en accord avec les institutions, les politiques, les dispositions légales, les planifications ou les capacités humaines qui permettraient de réaliser une gestion effective de ces pressions du développement.
 - 1.4 Une grande partie des instruments que l'UE a à sa disposition, que ce soit au niveau national ou local du gouvernement, ne sont pas adaptés pour faire face aux pressions émergentes du développement. Ne compter que sur une mise en place plus efficace de tels instruments serait une erreur. Nous devons plutôt chercher à raffiner et à intégrer les instruments existants tels que la Perspective du Développement de l'Espace Européen et la Directive Cadre de l'Eau, et à développer de nouveaux instruments plus complets afin d'orienter le développement dans nos régions côtières.
2. Il est donc urgent d'améliorer les dispositions institutionnelles et les outils disponibles pour promouvoir l'utilisation durable des terres et des eaux côtières dans toutes les nations européennes afin de satisfaire aux aspirations des générations présentes et futures. Les **recommandations** suivantes visent la promotion de telles améliorations. L'Atelier 1 recommande aux CECE d'exiger :
- 2.1. Un rôle de leader fort de la part de l'UE au niveau du développement d'une stratégie et d'un programme de GIZCO pour une mise en place dans tous les Etats membres. La stratégie devra inclure une série d'instruments, y compris des stimulants économiques, et être en conformité avec les Fonds structurels et d'autres instruments qui garantissent une utilisation véritablement durable. Un certain nombre de bénéfices peuvent découler de la formulation et de la mise en place d'une gestion, de politiques, de stratégies et de planifications côtières

globales. Notamment l'exécution effective des engagements internationaux au niveau des Habitats, des Oiseaux, de la Directive Cadre de l'Eau, et des directives EA, ainsi que de Natura 2000, et d'autres politiques ;

- 2.2. Une évaluation plus globale du rôle des terres côtières, des eaux et des autres ressources naturelles grâce à des études interdisciplinaires visant à augmenter la connaissance scientifique. Les mêmes efforts devront être déployés pour appliquer cette évaluation et cette recherche à la formulation de politiques et au développement d'un plus grand nombre de planifications intégrées et de processus de gestion.
- 2.3. Des efforts plus importants au niveau national et de l'UE pour augmenter la prise de conscience du public vis à vis de la valeur culturelle, sociale, économique et environnementale des terres côtières, de l'eau et des autres ressources naturelles qui servent les objectifs de la durabilité.
- 2.4. Une plus grande intégration des objectifs, des politiques et des stratégies de développement régional de l'UE pour aller plus loin dans la planification de la gestion côtière intégrée.
- 2.5. L'augmentation de la limite d'un mille marin dictée par la Directive Cadre de l'Eau de façon à s'aligner sur d'autres limites côtières. Une extension jusqu'à 12 milles de la limite territoriale améliorerait l'efficacité de la Directive et faciliterait son intégration avec l'appui d'une gestion côtière intégrée.
- 2.6. Le raffinement progressif de la DCE pour aborder des paramètres environnementaux critiques qui ont une influence significative au niveau des processus côtiers. Ces paramètres incluent l'approvisionnement de sédiment, les flux des eaux souterraines dans les systèmes de rivières ou d'estuaires, et l'eutrophisation.

Atelier 2

La nouvelle Directive Cadre de l'Eau

3. L'Atelier 2 a adopté les conclusions suivantes:

- 3.1. La Directive Cadre de l'Eau est un instrument gouvernemental potentiellement fort qui complète la politique de gestion de la zone côtière et qui fournira un cadre important pour le développement de la GIZCO en Europe.
 - 3.2. La contribution de la Directive Cadre de l'Eau à des stratégies de gestion durable et intégrée de la zone côtière devra être renforcée.
 - 3.3. Le Parlement Européen et le Conseil devrait être encouragés à accepter l'adoption des Directives Cadre de l'Eau.
4. De plus, étant donné que les procédures de conciliation sont bien avancées et qu'elles seront conclues mi-juillet, les CECE souhaitent formuler quelques **recommandations** en rapport avec la mise en place de la Directive Cadre de l'Eau :

- 4.1.** Les systèmes de limites, les dynamiques et la définition de termes clés tels que la qualité de l'eau, devront être traités d'une façon flexible, en tenant compte des variations des conditions physiques et écologiques. Particulièrement (mais pas exclusivement):
- le transport atmosphérique de polluants dans les eaux côtières;
 - le flux d'eau souterraine, y compris le transport de contaminants, et le mélange de l'eau souterraine (ex. dans les régions côtières, les zones humides et les confluences des rivières);
 - le transport, dragage et dépôt des sédiments;
 - les processus de changement influencés au fil du temps par la nature et par l'homme (qui affectent les repères de ce qui constitue un écosystème „non dérangé“).
- 4.2.** Une attention particulière devra être apportée au développement de cadres législatifs adéquats pour la gestion des sédiments fluviaux et d'estuaires dans le contexte de la gestion de la zone côtière et de la rivière, particulièrement en ce qui concerne:
- le dragage, le transport et le dépôt de sédiments, notamment leur statut en tant que déchets (contamination, évacuation ou réutilisation);
 - la concertation d'intérêts économiques avec les administrations environnementales et territoriales afin de s'occuper des sources de contamination.
- 4.3.** Il convient d'obtenir la conciliation pour assurer la continuité de la couverture, entre la DCE et les conventions de qualité de l'écosystème marin, notamment (mais pas exclusivement) OSPAR et HELCOM.
- 4.4.** Des mécanismes d'évaluation de la mise en oeuvre devront être préparés pour surveiller et assurer une approche constante de la mise en place dans l'UE. Ces mécanismes devront inclure: (a) des échanges au niveau du gouvernement sur des questions clés, et (b) des réunions des autorités régulatrices pour un échange d'expériences. Les résultats de la révision devront être disponibles au public.

Atelier 3

Tourisme durable dans les zones côtières

5. L'Atelier 3 a adopté les conclusions suivantes:

- 5.1.** Le tourisme est un secteur prioritaire et une force motrice. Il a des retombées bénéfiques et des impacts significatifs du point de vue économique, social, culturel et environnemental.
- 5.2.** Le rôle du tourisme dans le développement côtier durable a été sous-estimé au niveau national et de l'UE.

- 5.3.** Une politique/stratégie d'encadrement est nécessaire au niveau local, national et de l'UE pour intégrer les intérêts de l'environnement et du tourisme. De nouveaux indicateurs coût/bénéfice plus flexibles auraient un rôle central pour soutenir des mécanismes d'évaluation, d'étalonnage des progrès, de surveillance alternative et continue.
- 5.4.** Il est nécessaire d'établir des règles de base pour le développement du tourisme, telles que:
- déterminer la capacité (économique, sociale, culturelle et environnementale) utile des lieux touristiques;
 - prendre en compte les aspects saisonniers du tourisme dans de nombreuses zones;
 - assurer la cohérence des stratégies du tourisme avec le développement urbain et rural qui s'y rapporte.
 - établir une différence entre les zones naturelles et potentielles.
- 5.5.** Le tourisme requiert l'amélioration de l'intégration interne et externe:
- avec un aménagement du territoire et une planification de l'espace, le développement du transport et des infrastructures;
 - pour réduire le fossé qui existe entre les exploitants éloignés (et les prestataires de services nets des pays) où se trouvent la plupart des bénéfices liés au tourisme et les lieux de destination (ou les bénéficiaires nets).
 - utiliser un mélange d'instruments qui s'y rapportent (taxes économiques, innovation technologique, modèles sociaux/comportementaux) pour améliorer la gestion du tourisme.
- 5.6.** Une meilleure diffusion de l'information et une prise de conscience sont nécessaires par l'intermédiaire de :
- une diffusion gratuite des meilleures pratiques et de l'historique des succès;
 - l'encouragement de l'éducation et de la formation à tous les niveaux (utilisateur / consommateur, agents économiques, politique/ administration)
 - la stimulation de la recherche sur les éléments moteurs et les indicateurs des forces comportementales du marché.
- 6.** Pour atteindre ces objectifs, l'Atelier 3 formule les **recommandations** suivantes:
- 6.1.** Le tourisme devra être inclus dans la stratégie de durabilité de l'Union européenne et identifié comme étant un secteur dans "l'initiative de Cardiff" (une stratégie sectorielle est nécessaire);
- 6.2.** Les plans et stratégies en rapport avec d'autres politiques et secteurs doivent être continuellement examinés pour assurer l'interaction avec le tourisme;
- 6.3.** Le tourisme devra devenir un thème du 6ème PAE ;
- 6.4.** Le tourisme devrait être une priorité pour les prochaines Présidences du Conseil Européen. Elles devront faire valoir les évaluations et les perspectives tant au niveau national qu'au niveau de l'Union Européenne (y compris les évaluations spécifiques du développement du tourisme dans la Méditerranée et les effets dans les pays n'appartenant pas à l'UE).

- 6.5.** Les Etats membres devront être encouragés à appuyer la „Perspective du Développement de l’Espace Européen“ comme un cadre visant l’aménagement durable du territoire, la planification, la gestion côtière et le tourisme.

Atelier 4

Zones marines protégées et conservation des ressources naturelles

7. – L’Atelier 4 a adopté les conclusions suivantes:

- 7.1.** La stratégie actuelle qui vise l’établissement d’un réseau, au niveau européen, de Zones Marines Spéciales Protégées (ZMSP) devra être mise en place au niveau national et au niveau de l’Union Européenne, en tenant compte:
- des politiques nationales/internationales en rapport avec les océans, comme NATURA 2000, HELCOM, OSPAR, la Convention de Barcelone;
 - des plans nationaux/européens pour la gestion intégrée des zones côtières;
 - de la réduction considérable des impacts venant de la terre sur la mer littorale.
- 7.2.** HABITAT, NATURA 2000, HELCOM, OSPAR et la Convention de Barcelone ont été examinés pour étudier comment chacun d’entre eux pouvait contribuer à l’établissement d’un réseau européen de ZMSP. Toutefois, les conclusions ont été les suivantes:
- les instruments existants ne sont pas suffisants pour l’établissement d’un réseau adéquat de ZMSP;
 - Il existe des lacunes au niveau de la législation qu’il conviendrait de combler;
 - Il est nécessaire de reconnaître l’impact négatif de certaines activités (telles que la pêche, l’aquaculture, les loisirs et la plongée), en plus d’autres sources variées de pollution.
- 7.3.** Les critères de définition de la ZMSP ont été examinés. Les critères sélectionnés comme étant importants sont:
- la représentativité de la biodiversité à l’intérieur d’une zone biogéographique;
 - la fonctionnalité des écosystèmes;
 - les limites par rapport aux caractéristiques naturelles plutôt qu’en fonction des juridictions politiques/administratives;
 - le développement des plans de gestion au niveau d’un „réseau“ stratégique et au niveau local pour chaque ZMSP;
 - les communautés locales devront être engagées et les citoyens devront occuper une position décisive en ce qui concerne les changements qui vont être mis en place;
 - la recherche et la surveillance des écosystèmes côtiers marins devront être promues.
- 7.4.** Les lacunes suivantes ont été identifiées:
- plus d’éducation et d’informations sont nécessaires en ce qui concerne les options légales et de gestion qui existent au niveau de l’UE;
 - plus de participation et de communication sont nécessaires surtout entre les organes de l’UE et les ONGs;

- il convient de développer plus d'outils, et de meilleure qualité, au niveau légal, financier et fiscal;
- d'importants changements sont nécessaires au niveau culturel, pour ce qui est de certains secteurs qui ont un grand impact sur l'environnement marin, tels que la pêche, l'aquaculture, les ports et la navigation, de façon à réduire leur impact négatif sur les zones côtières.

8. Pour atteindre ces objectifs, l'Atelier 4 formule les **recommandations** suivantes:

- 8.1.** Les CECE devront appuyer l'application de la Directive des habitats à l'intérieur des Zones Economiques Exclusives Nationales sans contester les lois et les conventions internationales.
- 8.2.** Les pays européens et les Etats membres sont appelés à travailler à l'établissement de ZMP pour la protection de la biodiversité en haute mer, montagnes sous-marines et mers profondes.
- 8.3.** Il est nécessaire de promouvoir une Directive spéciale sur les ZMSP au niveau européen.

Sesimbra, Portugal, le 5 juin 2000